

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2020

L' an 2020, le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEC Arnaud à Mme ALO Emilie, BORDIER Jean-Yves à M. THÉBAULT Louis, LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie, ROUSSEL Axel à Mme PIGEON Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-10/07-01 Finances : Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2020/2021
- 2020-10/07-02 RASED : fixation des cotisations 2020
- 2020-10/07-03 Marais du Mesnil: vente de bois- fixation des tarifs
- 2020-10/07-04 Acquisition du terrain Lorange
- 2020-10/07-05 Chemin du Chesnay : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente
- 2020-10/07-06 Appel à projet du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- 2020-10/07-07 Terrain de sport synthétique : Validation du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement du marché travaux
- Commission Communale des Impôts Directs: présentation de la liste des commissaires aux services fiscaux - 2020-10/07-08
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID): Désignation des commissaires communautaires - 2020-10/07-09
- Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants siégeant au collège électoral - 2020-10/07-10

2020-10/07-01 - Finances : Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2020/2021

Vu la délibération n°04 du 24 juin 2019 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 juillet 2020, proposant de fixer les tarifs garderie et cantine, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, comme suit en vue de les adapter à l'augmentation des charges liées au service :

– garderie :

- forfait mensuel : 20,00 €
- garderie matin (avant la classe) : 2,40 €
- garderie soir (après la classe) : 2,40 €

– restaurant municipal :

- maternelles et primaires : 3,60 €
- collège (élèves, stagiaires) : 4,50 €
- enseignants – autres : 7,45 €
- maternelles et primaires - prix majoré hors délai ou autres : 6,90 €
- ponctuel (enfant mangeant de manière très occasionnelle) : 4,60 €
- enfants ayant un régime alimentaire très spécifique, sous condition et après étude avec la famille (le repas étant fourni par la famille) : 2,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, les tarifs susvisés pour la garderie périscolaire et le restaurant municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-02 - RASED : fixation des cotisations 2020

Considérant que la psychologue scolaire intervient, depuis la rentrée 2017/2018, sur les communes de Broualan, La Boussac, Pleine-Fougères, Trans-la-Forêt, Antrain, Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Romazy, Marcillé-Raoul, Saint-Rémy-du-Plain et Tremblay;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, etc... Mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant que 11 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant la commission finances du 7 juillet 2020 qui propose de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,40 euros par élève afin de répartir les charges de fonctionnement pour l'année 2019/2020 (base élève au 01/01/2020) ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
LA BOUSSAC	Primaire publique	138	193,20€
PLEINE-FOUGERES	Primaire publique	158	221,20€
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		106	148,40€
BROUALAN	Primaire publique	45	63€
TRANS LA FORET	Primaire publique	61	85,40€
ANTRAIN	Primaire publique Jean de la Fontaine	103	144,20€
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Primaire publique	99	138,60€
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		112	156,80€
CHAUVIGNÉ	Primaire publique	78	109,20€
ROMAZY	Primaire publique	34	47,60€
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		164	229,60€
MARCILLÉ-RAOUL	Primaire publique	78	109,20€
SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	Primaire publique	86	120,40€
TREMBLAY	Primaire publique René Louiche Desfontaines	61	85,40€
TOTAL		941	1317,40€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la cotisation 2019/20 pour le RASED pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer les sommes dues par chaque commune.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-03 - Marais du Mesnil: vente de bois- fixation des tarifs

Considérant que le Marais du Mesnil doit être entretenu;

Considérant que sur la parcelle ZT 17, sur laquelle se trouve le Marais du Mesnil, poussent des peupliers;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire que soit effectuée une coupe de bois de peuplier;

Considérant la proposition de tarif de coupe suivante :

Catégorie	Spécification	Unité	Prix
Bois Energie	Bois toutes essences et toutes longueurs	Tonne	4€/ Tonne
Grumes Peuplier Palette	Bois sains et droit en longueur minimum 5m diamètre minimum 30cm	M3	15€/M3

Vu l'avis favorable de la commission Marais du Mesnil du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à acter la coupe de bois suivant les tarifs ci-dessous:

Catégorie	Spécification	Unité	Prix
Bois Energie	Bois toutes essences et toutes longueurs	Tonne	4€/ Tonne
Grumes Peuplier Palette	Bois sains et droit en longueur minimum 5m diamètre minimum 30cm	M3	15€/M3

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-04 - Acquisition du terrain Lorange

Considérant la possibilité d'acheter le terrain AB 198 donnant sur la rue des Riaux et appartenant aux consorts Lorange, afin de réaliser un projet d'aménagement entre la rue des Riaux et la rue de Rennes;

Considérant que le terrain fait une surface totale de 857m²;

Considérant que les consorts Lorange ont proposé un prix au mètre carré de 26,84 euros pour un total de 23 000 euros pour la parcelle;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir le terrain aux consorts Lorange, figurant au cadastre sous la section et le numéro de parcelle AB 198 au prix de 23 000 euros;

- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de la commune de Pleine-Fougères;

- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Aucun (pour : 0 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-05 - Chemin du Chesnay : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente

Vu la demande de Monsieur et Madame SALMON , en date du 16 février 2018, sollicitant la commune pour l'achat d'un chemin rural situé au Chesnay CR n°156 , perpendiculaire à la voie communale n° 23, d'une contenance d'environ 730 m², attenant à des parcelles dont ils sont propriétaires (YL 225 et 223);

Considérant que le chemin situé au Chesnay est actuellement carrossable et entretenu par la commune ;

Considérant que ce chemin fait actuellement partie du domaine public de la commune, et que par conséquent, il convient de désigner un géomètre afin de préparer le dossier et lancer une enquête publique avant déclassement du terrain du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente ;

Considérant la nécessité de fixer un prix au mètre carré en vue de la vente et de désigner les personnes auxquelles incombent les frais liés à cette procédure ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires rurales et voirie en dates du 10 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- de fixer en vue de la vente, au vu de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0.58 euros/m² concernant le chemin du Chesnay;
- que les frais de notaires, d'enquête publique et de géomètre seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non ;
- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur le prix fixé par la présente délibération en cas de vente ;
- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-06 - Appel à projet du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu la lettre du Conseil Départemental datant du 23 juin lançant un appel à dossier visant à encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de centre bourg par le développement de l'habitat, des équipements et des services et l'animation des territoires;

Considérant l'intérêt pour la commune d'un projet d'aménagement entre la rue de Rennes et la rue des Riaux;

Considérant que pour répondre à l'appel à dossier du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, un projet doit être établi précisément; Monsieur le Maire propose de lancer un appel à projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à projet pour le projet d'aménagement entre la rue de Rennes et la rue des Riaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à dossier lancé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine avant le 01 octobre 2020;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-07 - Terrain de sport synthétique : Validation du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement du marché travaux

Vu la délibération n°05 du 24 septembre 2018 décidant d'approuver le projet de création d'un terrain de football synthétique, de valider le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour assister la commune sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions aux différents financeurs potentiels;

Vu la demande de financement régional au titre du contrat de partenariat 2014-2020 en date du 12 novembre 2018;

Vu la demande de subvention DETR effectuée par Monsieur Le Maire en date du 15 janvier 2019;

Vu la délibération n°05 du 24 juin 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football synthétique au cabinet Sport Initiative pour un montant provisoire de 18 341,65€HT ;

Vu la validation de l'avant-projet définitif par Monsieur le Maire le 29 avril 2020;

Considérant que le cabinet Sport Initiative a pour mission de rédiger le dossier de consultation des entreprises via l'assistance à la passation de marché comprise dans la mission de maîtrise d'œuvre;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises comporte 2 lots :

- Lot 1 Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / clôtures
- Lot 2 Eclairage

Considérant l'avis favorable de la commission sports et loisirs du 7 juillet 2020 pour le dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Ronsoux, M Leloup) décide:

- de valider le dossier de consultation des entreprises rédigé par le cabinet Sport Initiative pour pouvoir lancer le marché travaux comportant 2 lots;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2020-10/07-08 - Commission Communale des Impôts Directs: présentation de la liste des commissaires aux services fiscaux

Vu la lettre du Directeur des Services Fiscaux d'Ille et Vilaine en date du 02 juin 2020 précisant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires, ce nombre étant porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que les membres sont désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16), dressé par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de présenter la liste suivante de noms de contribuables pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BORDIER Jean-Yves 12, rue de Léez 35 610 PLEINE-FOUGERES	DOMIN Louis 5 rue du Clos Rocheux 35610 PLEINE-FOUGERES
ALO Emilie 12, Le Pin 35610 PLEINE-FOUGERES	HERRY-VRIGNAT Marie-Christine 9, rue de la Sablonière 35610 PLEINE-FOUGERES
GUILLOUX Sylvain 3, le Châtel 35610 PLEINE-FOUGERES	CAYRE Damien 1, Rue du Léez 35610 PLEINE-FOUGERES
MILCENT Roger 3 rue de la Briquèterie 35610 PLEINE-FOUGERES	PIGEON Sylvie 17 Le Home 35610 PLEINE-FOUGERES
HUBERT Liliane 6 rue du Clos Rocheux 35610 PLEINE-FOUGERES	GUILLARD Pierrick 8 allée des Lilas 35610 PLEINE-FOUGERES
LEGENDRE Lydie 10B rue du Léez 35610 PLEINE-FOUGERES	JACQUET Serge 1, rue de la Sablonière 35610 PLEINE-FOUGERES
LAMBERT Louis 1 Le Rozel 35610 PLEINE-FOUGERES	FRAIN Christophe 1 La Déholière 35610 PLEINE-FOUGERES
RACINE Olivier 16 Lande Chauve 35610 PLEINE-FOUGERES	TRECAN Marilyne 47, rue de Rennes 35610 PLEINE-FOUGERES
ROUSSEL Axel 6, rue de Bretagne 35610 PLEINE-FOUGERES	BEC Arnaud 23, le Pin 35610 PLEINE-FOUGERES
BRUNE Didier 7, Beaurepaire 35610 PLEINE-FOUGERES	BIGUE Yann 7B La Higourdière 35610 PLEINE-FOUGERES
COUDRAY Jean-Louis 21, rue de la Briquèterie 35610 PLEINE-FOUGERES	LENFANT Laetitia 10, rue de la Briquèterie 35610 PLEINE-FOUGERES
BOUVIER Tiphaine 4, Le Bois du Plessis 35610 PLEINE-FOUGERES	PAUTREL Chantal 23, rue Monseigneur Coupel 35610 PLEINE-FOUGERES
DOMIN Madeleine 5 rue du Clos Rocheux 35610 PLEINE-FOUGERES	LELOUP Jean-Pierre 29, rue de Normandie 35610 PLEINE-FOUGERES
LENORMAND Madeleine 1 Le Bas Home 35610 PLEINE-FOUGERES	RONSOUX Nathalie 6B, Villeprêtre 35610 PLEINE-FOUGERES
LOUYER Alexandre 2 La Hardouinai 35120 LA BOUSSAC	Beaubouchez Eudes 20, rue de la Margasse 35610 Rozsur Couesnon
DESPRES Vanessa Les Grands Prés 50170 PONTORSON	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-09 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID): Désignation des commissaires communautaires

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint Michel en date du 23 juin 2020 précisant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que pour la commune de Pleine-Fougères, il convient de désigner 4 titulaires + 1 titulaire extérieur à la Communauté de communes, et 4 suppléants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

– de présenter la liste suivante de noms de contribuables pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BORDIER Jean-Yves 12 rue du Léez 35 610 PLEINE-FOUGERES	BOUVIER Tiphaine 4 Le bois du Plessis 35610 PLEINE-FOUGERES
LENFANT Laëtitia 10, rue de la Briquèterie 35 610 PLEINE-FOUGERES	RACINE OLIVIER 16 Lande Chauve 35610 PLEINE-FOUGERES
PIGEON Sylvie 17, Le Hôme 35 610 PLEINE-FOUGERES	GUILLARD Pierrick 8 allée des Lilas 35610 PLEINE-FOUGERES
BRUNE Didier 7, Beaurepaire 35 610 PLEINE-FOUGERES	COUDRAY Jean-Louis 21, rue de la Briquèterie 35610 PLEINE-FOUGERES
DESPRES Vanessa Les Grands Prés 50170 PONTORSON	

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-10/07-10 - Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants siégeant au collège électoral

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur THEBAULT Louis, maire a ouvert la séance.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes PIGEON Sylvie- BRUNE Didier- ALO Emilie- GUILLOUX Sylvain

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **5** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
THEBAULT Louis	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la liste de proclamation ci-dessous.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la liste de proclamation ci-dessous.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs.

6. Liste de proclamation

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
THEBAULT Louis	Liste THEBAULT	Délégué titulaire
HIVERT Sylvie	Liste THEBAULT	Déléguée titulaire
ROUSSEL Axel	Liste THEBAULT	Délégué titulaire

HERRY-VRIGNAT Marie-Christine	Liste THEBAULT	Déléguée titulaire
BORDIER Jean-Yves	Liste THEBAULT	Délégué titulaire
PAUTREL Chantal	Liste THEBAULT	Déléguée suppléante
CAYRE Damien	Liste THEBAULT	Délégué suppléant
TRECAN Marilyne	Liste THEBAULT	Déléguée suppléante

Aucun (pour : 0 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 23/07/2020
Le Maire
Louis THÉBAULT